



ÉTAULES

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers :Présents : 13En exercice : 17Votants : 15L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **JEUDI VINGT CINQ MAI**  
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,  
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.Date de convocation du Conseil Municipal : **17 mai 2023**Présents :BARRAUD Vincent, ~~WATRIN Béatrice~~, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,  
BOITIER Jean-Louis, ~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, ~~GAURIVEAUD Jean-Jacques~~,  
AUTIN Martine, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE  
Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.Absents : AUDEBERT Délizia, GAURIVEAUD Jean-JacquesAbsents ayant donné pouvoir : WATRIN Béatrice à ETIENNE Jean, FOUCHER Nicolas à  
GAGNADRE JosselyneSecrétaire de séance :

MOTARD Daniel

DE 045- 2023/05-007 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PERIODES  
PERISCOLAIRESJean-Louis BOITIER indique au conseil municipal que suite à l'arrêt de la régie « cantine/garderie » le  
coût d'utilisation du service de cantine et garderie est réglé par les utilisateurs directement auprès du  
trésor public, aussi il convient de mettre en concordance le dossier d'inscription aux services  
périscolaires *article 4- le paiement des services périscolaires* figurant à l'article 4-9 règles générales  
d'inscription du règlement intérieur des périodes scolaires applicable suivant délibération n°DE 037-  
2021/05-008 MODIFICATION DU REGLEMENT SCOLAIRE du 17 mai 2021,Il propose de remplacer entièrement l'article 4- *le paiement des services périscolaire* du dossier  
d'inscription par l'écriture suivante :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

## Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

« 4- LE PAIEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES :

La commune adresse à l'utilisateur à titre d'information le détail des jours facturés pour la restauration scolaire et la garderie.

Le titre de paiement correspondant est émis par la commune puis transmis à l'utilisateur par le Trésor Public auprès duquel le règlement doit s'effectuer.

Les modalités de paiement sont précisées sur le titre de paiement.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION NON COMMUNIQUES

Les dossiers d'inscriptions aux services périscolaires sont indispensables notamment pour avoir les numéros d'urgence et renseignements nécessaires en cas d'accident.

La non communication de ces derniers par les parents équivaut à une non inscription aux dits services. Si les enfants restent malgré tout au restaurant scolaire ou à la garderie, seront alors appliqués les tarifs des NON INSCRITS. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

- VALIDE les modifications au règlement intérieur des périodes périscolaires tel que mentionnées ci-dessus



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

<b>DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE</b>	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2023.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 6 juin 2023
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville